

Règles de classement
Applicables aux cadres d'emplois des Techniciens paramédicaux

A compter du 1.01.2023

Réf. : art 23 décret n° 2013-262 du 27 mars 2013
Article 10 du décret 2022-1200 du 31 août 2022



A. Pour les agents remplissant les nouvelles conditions applicables à compter du 1/09/2022

Les techniciens paramédicaux de classe normale promus à la classe supérieure sont classés dans leur nouveau grade conformément au tableau de correspondance ci-après :

SITUATION DANS LE GRADE DE TECHNICIEN PARAMÉDICAL DE CLASSE NORMALE	SITUATION DANS LE GRADE DE TECHNICIEN PARAMÉDICAL DE CLASSE SUPÉRIEURE	ANCIENNETÉ CONSERVÉE dans la limite de la durée de l'échelon
8e échelon	6e échelon	Ancienneté acquise
7e échelon :		
-à partir de deux ans	5e échelon	Sans ancienneté
-avant deux ans	4e échelon	5/8 de l'ancienneté acquise
6e échelon	3e échelon	1/2 de l'ancienneté acquise
5e échelon	2e échelon	1/2 de l'ancienneté acquise
4e échelon à partir de deux ans	1er échelon	1/2 de l'ancienneté acquise

B. Dispositif dérogatoire pour les agents remplissant les conditions applicables avant le 1/09/2022

Pourront être inscrits les fonctionnaires qui auraient réuni les anciennes conditions pour une promotion au grade supérieur au plus tard au titre de l'année 2023 (c-a-d au plus tard le 31/12/2022)

Dans ce cadre, le classement de ces agents sera dérogatoire : **les fonctionnaires promus au 2^e grade sont classés au 4^e échelon du grade d'avancement, sans ancienneté d'échelon conservée.**

Ces fonctionnaires conservent, à titre personnel, dans l'échelon dans lequel ils sont classés au grade supérieur, l'indice brut qu'ils détenaient préalablement à leur avancement si cet indice est supérieur à l'indice brut de l'échelon d'accueil.



Les échelles indiciaires sont consultables sur le site du Centre de Gestion : www.cdg28.fr,
extranet collectivités, rubrique : documentation / rémunération / échelles indiciaires.

**POUR TOUS RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES –
CONTACTER LES SERVICES DU CENTRE DE GESTION :**

☎ : 02-37-91-43-40

OU ADRESSER UN COURRIEL A :

conseil.statutaire@cdg28.fr